



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2026-DG79

OBJET : Arrêté de mise en sécurité avec interdiction d'habiter – Immeuble [REDACTED] rue de chauffour à Etampes (parcelle cadastrale BE678).

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'HABITER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'état de l'immeuble situé [REDACTED] rue de chauffour à Etampes, suite à un incendie sous toiture d'un appartement au R+2, risque de chutes d'éléments de toiture et fragilité des planchers bois,

Considérant que la sécurité des biens et des occupants est engagée,

ARRETE

Article 1^{er} : L'évacuation des appartements de l'immeuble sis [REDACTED] rue de chauffour à Etampes (Parcelle cadastrale BE678) est ordonnée à compter du 19 mai 2026 et jusqu'à sa remise en sécurité.

Interdiction de pénétrer et d'habiter aux locataires des appartements suivants :

- M. [REDACTED]
- M. [REDACTED]
- Mm [REDACTED]
- M. [REDACTED]
- M. [REDACTED]

Information aux copropriétaires et au Syndic de copropriété

[REDACTED]

NESTENN ETAMPES 72 Rue Louis Moreau - B.P 38 91151 ÉTAMPES

Sont autorisé à y pénétrer les professionnels du bâtiment pour les études et les réparations.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260519-VI-AR-2026-DG79-AU
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'ensemble des locataires, des propriétaires et au syndic de copropriété par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier électronique.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché sur chaque entrée de l'immeuble concerné.

Article 4 : Si, par hypothèse, des frais devaient être engagés par la ville d'Etampes, celle-ci se retournera vers les propriétaires concernés pour procéder à l'édition du titre de recette correspondant en vue de leur recouvrement.

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté est transmise :

- Au Sous-Préfet chargée de l'arrondissement d'Etampes,
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Etampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes,
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Etampes,
- Au Conseil Départemental de l'Essonne.

Article 7 : Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 19 MAI 2026

Par Délégation du Maire
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire



En charge de l'Urbanisme,
Foncier, Voirie et accessibilité

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 19 MAI 2026

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260519-VI-AR-2026-DG79-AU
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026